

Décision n° 2025/6 relative à la constitution d'un Groupement de coopération sanitaire avec le CHU de Dijon dédié à la gestion des dispositifs spécifiques régionaux (DSR)

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu la concertation du Directoire du 14 octobre 2025 ;

Le Directeur Général décide :

Article 1 :

La constitution d'un Groupement de coopération sanitaire (GCS) avec le CHU de Dijon dédié à la gestion des dispositifs spécifiques régionaux (DSR).

Article 2 :

La présente décision est portée à l'information des personnes concernées.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Le Directeur Général

Thierry GAMOND-RIUS

